

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DÉCISION DU MAIRE N° 2024-154

COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 – Marchés publics

OBJET : Décision modificative : Avenant n°1 concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de l'enfance, d'un parking souterrain et d'une résidence hôtelière (consultation n° 2022-F-019).

Le Maire,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1° et suivants

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2024-090 du 04 juin 2024 portant délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif ;

VU la décision n° 2022-193 désignant les colauréats du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison de l'enfance d'un parking souterrain et d'une résidence hôtelière.

VU le projet d'avenant ;

CONSIDERANT que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de formaliser par avenant la suppression de la maison de l'enfance du marché initial.

DÉCIDE

Article 1^{er} : De modifier le marché de la manière suivante :

- Suppression de la construction de la maison de l'enfance au rez de chaussée,
- Suppression du projet d'hôtel en surélévation,
- Aménagement de la terrasse sur dalle avec 2 options :
 - Aménagement de végétalisés et cheminement piétons
 - Création d'un bâtiment sur la dalle type Halle du marché

Article 2 : L'incidence financière de l'avenant n°1 sur le montant du marché public initial est la suivante :

Montant initial du marché :

- Taux TVA : **20 %**
- Montant HT : **1.850.000 €**
- Montant TTC : **2.220.000 €**

Montant de l'avenant :

- Taux TVA : **20 %**
- Montant HT : **- 235 000 €**
- Montant TTC : **- 282.000 €**

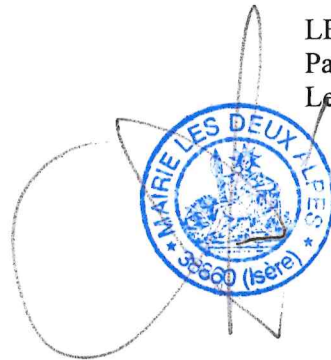
Nouveau montant du marché public :

- Taux TVA : **20 %**
- Montant HT : **1.615.000 €**
- Montant TTC : **1.938.000 €**

Article 3 : Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux articles 1 et 2 dans l'avenant,

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et notifiée à la société INEX-A Architectes.

- Ampliation adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.



LES DEUX ALPES, le 23 août 2024
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS